

Le Conseil général a créé en 2003 un Pass Loisirs qui vient d'être relancé après une réforme rendue nécessaire par quelques abus. Le titulaire choisit dans un catalogue de partenaires les activités qui l'intéressent, et les paie avec des chèques qui lui sont remis, dans la limite de 270 € par an. L'accompagnateur peut également utiliser ces chèques. "Le Pass Loisirs s'inscrit dans le cadre des compétences volontaristes du département, précise Sylvie Rousselot, directrice des actions de solidarité et d'intégration du Conseil général. Il a été créé pour l'Année européenne des personnes handicapées. On vient de le rénover en le sécurisant. C'est un système qui marche bien, pour inciter les personnes handicapées à consommer davantage de loisirs et améliorer la qualité de vie quotidienne." Cette initiative s'inscrit dans une politique qui privilégie le maintien à domicile dans un département plutôt dépourvu d'établissements spécialisés. Le Pass Loisirs est remis, à leur demande, aux titulaires de l'AAH (allocation adultes handicapés) ou d'une pension d'invalidité 2e ou 3e catégorie, qu'ils vivent à domicile ou en établissement : 10 000 personnes sont potentiellement concernées. Il est composé de deux carnets de chèques représentant une valeur totale de 270 €.

Renseignements pour les Réunionnais : 0800 800 596 (appel gratuit depuis un poste fixe). Le Pass Loisirs fera-t-il des petits en métropole ?